



Forêts, comment les gérer autrement ?

La commission « sentinelles » de BLE reçoit les alertes postées sur le site « sentinelles de la Nature » de France nature Environnement. Il s'agit d'une carte interactive qui permet à tout un chacun de contribuer à la préservation de la planète en signalant des atteintes ou des initiatives favorables à l'environnement. Pour tout savoir sur sentinelles, c'est ici :

<https://fne.asso.fr/sentinelles-de-la-nature-qu-est-ce-que-c-est>.

Notre territoire d'intervention est celui des communes de Bièvre Isère communauté. Nous avons pour rôle de vérifier et de tenter de résoudre les alertes qui nous sont signalées.

Notre commission est de plus en plus souvent informée de coupes de bois sur des parcelles privées dont les surfaces sont inférieures à 2 ha. Ces coupes sont la plupart du temps effectuées par des forestiers qui utilisent des engins de grande taille qui abiment les chemins forestiers et laissent un sol à nu détruisant la flore et la faune. Vous avez sûrement déjà rencontré lors de vos randonnées des troncs

d'arbre empilés, des parcelles complètement nues, des chemins dévastés, qui abiment nos paysages. Cela a été le cas à Biol, mais aussi à Belmont et dans les communes limitrophes.

Nous avons contacté Christophe CHAUVIN, pilote du réseau forêt national de France Nature Environnement et co-animateur du réseau forêt régional Auvergne-Rhône-Alpes de FNE. Ce dernier est à l'origine d'un livre Blanc : « forêt et changement climatique ». Ce livre Blanc est téléchargeable sur le site de FNE :

<https://fne.asso.fr/telecharger-le-livre-blanc-foret-et-changement-climatique>

Une visite sur site en présence du Maire et de la Direction Départementale du Territoire a permis de constater les dégâts sans pour autant enregistrer d'infractions. Alors comment Agir ? Comment permettre à nos bois et forêts de continuer à remplir leurs multiples rôles écologiques : climatique, protecteur contre les risques naturels, économique, attractif, social et sanitaire et faire face au changement climatique ?

QUESTIONS À JEAN-PAUL CÉCILLON, ADMINISTRATEUR DE BLE

Peut-on gérer la forêt autrement ?

1- On peut laisser la forêt en libre évolution ; L'homme n'intervient pas.

2- On peut l'exploiter différemment en faisant des futaies irrégulières.

Qu'est-ce qu'une futaie irrégulière ?

C'est un principe de base de gestion pratiqué par l'ONF :

On trace des petits chemins d'accès tous les 20 m et on coupe de chaque côté. Le gestionnaire sélectionne les arbres à couper tous les 6/8 ans. Il faut au moins 2 Ha.

Est-ce bénéfique d'un point de vue financier pour le propriétaire ?

C'est au moins autant si ce n'est plus bénéfique qu'une coupe rase. Mais sur un temps long : sur 35 ans. Il ne faut pas raisonner en termes d'individus mais plutôt de patrimoine familial !

Si on possède des bois comment s'organiser pour mettre en place cette gestion ?

Trois solutions :

- 1- Le groupement forestier
- 2- L'association loi 1901
- 3- La SCIC (voir plus bas).

Et d'un point de vue plus pratique ?

Contactez les voisins de sa parcelle, se rendre à la Mairie pour obtenir les coordonnées des propriétaires des parcelles, consulter cadastre.gouv.fr, le bouche-à-oreilles, aller taper aux portes, etc

Quels sont les freins ?

Les personnes rencontrées sont souvent réticentes : « De toutes façons je ne signerai pas n'importe quoi... je vais donner mon bois à quelqu'un de ma famille... », etc

Que peuvent faire les communes ?

Les communes possèdent quelquefois quelques hectares et pourraient être à l'initiative d'une démarche telle qu'évoquée ci-dessus.

Les communes, si elles sont membres d'une charte forestière (Chambaran et Bonnevaux dans notre secteur), peuvent bénéficier de subventions, pour lancer la 1^{re} opération de Sylv'ACCTES basée à Lyon, association qui finance des actions forestières vertueuses.

Sylv'ACTTES peut intervenir aussi auprès des privés si leur commune est adhérente ou membre d'une charte forestière.

Existent-ils des associations ou collectifs autour de nous ?

Le Réseau pour les Alternatives Forestières dont font partie :

- La résistance des bois à Velanne

- Le groupement forestier citoyen Green forest (Vercors et autres secteurs de l'Isère)
- Sylv'ACCTES
- ...

Bièvre Liers environnement organise une conférence sur ce sujet (*voir l'agenda plus bas*)
 Pour contacter Jean-Paul Cécillon :
jeanpaul.cecillon@laposte.net

PRÉSENTATION DE LA SCIC PAR ANNEISE JOST, ADHÉRENTE DE BLE



Coupe rase
Photo issue de canopee.org

Une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) est une entreprise à capital variable qui a pour objet «la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, présentant un caractère d'utilité sociale».

Pourquoi une SCIC bois sur le secteur Bièvre-Liers ?

- Pour fédérer les propriétaires de parcelles de bois/taillis et lutter contre les coupes rases.
- Une SCIC permet de réinvestir une partie des bénéfices dans des activités entrant dans l'objet social de la société : la préservation et la gestion durable des forêts.

Quels sont les intérêts d'une SCIC Bois ?

- Mutualiser les moyens pour une gestion durable des bois
- Valoriser le bois mature auprès des artisans locaux : meilleurs prix, arbres sélectionnés individuellement
- Préserver plus de zones en évitant les coupes rases

- Simplifier la gestion pour les propriétaires, par délégation à la SCIC

Une SCIC, comment ça fonctionne ?

Une SCIC doit comporter au minimum trois catégories d'associés :

1. les salariés ou, à défaut, les producteurs des biens ou services vendus : exploitants forestiers,

menuisiers...

2. les bénéficiaires des biens et services proposés par la coopérative : clients, fournisseurs, propriétaires, habitants

3. Autres personnes physiques ou morales de droit privé ou public, contribuant à l'activité : bénévoles, collectivités locales...

Quels sont les avantages ?

- L'égalité des associés : une personne = une voix, quelque soit son poids économique dans la société
- La responsabilité des associés limitée à leurs apports
- La participation possible des collectivités publiques : elles peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital.

Y a-t-il des inconvénients ?

L'ingénierie et le délais de constitution : il faut trouver les parties prenantes, puis définir collectivement le projet, les statuts !

AGENDA

vendredi 17 avril 19h, médiathèque d'Ornacieux-Balbins : LA BIODIVERSITÉ DANS MON JARDIN (REPORTÉ)

samedi 25 avril 9h-12h, mairie de Saint Hilaire de la Côte : TROC DE PLANTS – Venez avec vos plants, arbustes, semis... (ou même les mains vides) et repartez avec d'autres plants !

vendredi 22 mai 19 h Conférence : COMMENT GÉRER NOS FORÊTS AUTREMENT (lieu à préciser)

samedi 23 Mai à Ornacieux-Balbins : FÊTE DE LA NATURE (à confirmer)